

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU SAMEDI 21 MARS 2026**

Ordre du jour : Installation du Conseil Municipal.

La séance est ouverte à 10h00 par Madame BOULANGER Cécile, doyenne d'âge, qui préside la séance pour l'élection du Maire de la commune.

Monsieur LOBJOIS Pascal est désigné secrétaire de séance.

Madame BOITREL Bernadette est désignée pour effectuer les opérations de votes, deux assesseurs l'assisteront ; Madame DEMAGNY Clélia et Monsieur PIVOTTO Bastien.

1 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOULANGER Cécile, BOITREL Bernadette, CASSIER Bruno, DEMAGNY Clélia, DOYHENARD Nicole, DUBUISSON Philippe, FARGUETTE Virginia, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MAXIME Lionel, MOREL-VITRÉ RICHARD Gilles, PIVOTTO Bastien, SIMONET Chantal.

Procuration : Madame SIMONNET Chantal donne procuration à Madame BOULANGER Cécile.

Absents : BRAGAGNOLO Thomas.

2 – ÉLECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame BOULANGER procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Michel BLANCHET se porte candidat.

Après les opérations de vote, Monsieur Michel BLANCHET obtient 14 voix.

Monsieur Michel BLANCHET est déclaré Maire et est immédiatement installé.

Après avoir remercié ses collègues du Conseil Municipal et, à travers eux les Lanquaisiens et Lanquaisiennes, pour sa réélection aux responsabilités de Maire de Lanquais, Michel BLANCHET développe orientations qu'il entend donner à cette mandature 2026-2033.

3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 4,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame LORGUE Delphine porte candidature d'une liste composée de Madame LORGUE Delphine, Monsieur LOBJOIS Pascal, Madame FARGUETTE Virginia, Monsieur MAXIME Lionel.

Après les opérations de vote, la liste de Madame LORGUE Delphine obtient 14 voix.

L'ordre des adjoints est donc : 1^{ère} adjointe : Madame LORGUE Delphine
2^{ème} adjoint : Monsieur LOBJOIS Pascal
3^{ème} adjointe : Madame FARGUETTE Virginia
4^{ème} adjoint : Monsieur MAXIME Lionel.

et sont immédiatement installés.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

5 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

Vu l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales précisant que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal et qu'après le Maire prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux,

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales) :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge ;

Fonction	Civilité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	BLANCHET Michel	20/05/1956	21/03/2026	14
Premier adjoint	Mme	LORGUE Delphine	31/07/1986	21/03/2026	14
Deuxième adjoint	M.	LOBJOIS Pascal	14/05/1954	21/03/2026	14
Troisième adjoint	Mme	FARGUETTE Virginia	25/04/1972	21/03/2026	14
Quatrième adjoint	M.	MAXIME Lionel	23/04/1963	21/03/2026	14
Conseiller municipal n°1	Mme	BOULANGER Cécile	23/08/1948	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°2	Mme	DOYHENARD Nicole	20/04/1953	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°3	M.	MOREL-VITRÉ RICHARD Gilles	19/10/1957	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°4	Mme	SIMONNET Chantal	27/07/1963	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°5	M.	CASSIER Bruno	17/10/1963	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°6	M.	DUBUISSON Philippe	24/12/1965	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°7	Mme	BOITREL Bernadette	14/12/1973	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°8	M.	PIVOTTO Bastien	29/03/1991	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°9	Mme	DEMAGNY Clélia	12/03/1993	15/03/2026	187
Conseiller municipal n°10	M.	BRAGAGNOLO Thomas	22/04/2005	15/03/2026	187

En présence d'une seule liste, les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs.

Est également élu comme conseiller communautaire titulaire : M. BLANCHET Michel

Et comme conseiller communautaire suppléante : Mme LORGUE Delphine.

7 – CHARTRE DE L'ÉLU :

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la Charte de l'élu et déclarent l'accepter et la respecter scrupuleusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.